



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

14 Avril 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 14 Avril 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BCLI N° 2021-85	02.04.2021	Arrêté constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année.	3
ANNEXE		Annexe 1 : Voirie	5
ANNEXE		Annexe 2 : Eclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année.	9



Arrêté DCL/BCLI n°85 du 02 avril 2021 constatant l'extension de compétences de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à la compétence voirie, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 59 ;

Vu décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret n°1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris ;

Vu la délibération et son annexe du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 21 novembre 2017 portant transfert de la compétence éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose d'illuminations de fin d'année ;

Vu la délibération et son annexe du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 17 avril 2019 portant transfert de la compétence voirie sur le territoire de trois communes membres ;

Vu la délibération et ses annexes du conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris du 15 octobre 2020 relative au transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe ;

Vu les délibérations des communes du Clamart et de Fontenay-aux-Roses, respectivement en date du 11 février 2021 et du 26 novembre 2020, approuvant ce transfert de compétences ;

Considérant que par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil territorial de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'est prononcé en faveur du transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de Vallée Sud – Grand Paris disposaient d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'établissement public territorial pour se prononcer sur ce transfert de compétence ; qu'à l'issue d'un tel délai, les communes qui ne s'étaient pas prononcées, doivent être regardées comme approuvant tacitement le transfert de compétences ;

Considérant que la délibération portant sur le transfert de compétence de Vallée Sud – Grand Paris a fait l'objet d'une notification par lettres recommandées avec accusé réception aux communes membres de l'établissement

public ; que le délai imparti à ces dernières est forclo depuis le 17 février 2021 ; qu'à l'exception des communes de Clamart et Fontenay-aux-Roses dont les délibérations favorables sont visées, les autres communes membres n'ont pas délibéré sur ce transfert de compétences ; que l'ensemble des communes de l'établissement public doivent être réputées comme favorables au transfert de compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année sur le territoire visé en annexe de la délibération de Vallée Sud – Grand Paris ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le transfert des compétences voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illumination de fin d'année est acté au profit de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris dans les termes et périmètre contenus dans la délibération n°CT2020/121 du 15 octobre 2020 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

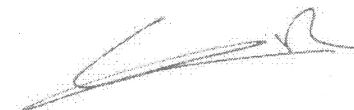
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, M. le président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris, Madame et Messieurs les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Nanterre, le 12 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale adjointe,



Virginie GUERIN-ROBINET

ANNEXE 1 - VOIRIE

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

Rue des Roïssys - CLAMART
Rue Paul Eluard (exclue) - CLAMART
Rue Drouet Peupion - CLAMART
Rue François Etienne jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
Avenue Marguerite Renaudin jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
Allée des Framboisiers - CLAMART
Rue des Garrements jusqu'à la limite communale avec la ville de Malakoff - CLAMART
Villa de la Gare - CLAMART
Boulevard des Frères Vigouroux - CLAMART
D72 - CLAMART
Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement

Chemin de la Fosse Bazin – CLAMART
D906 – avenue de la Division Leclerc – CLAMART
Rue du Fort – CLAMART
Rue des Etangs – CLAMART
Rue Paul Padé – CLAMART
Rue de la Savoie – CLAMART
Rue des Galvents – CLAMART
Rue du Panorama jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
Résidence 4 Horizons jusqu'à la limite communale avec la ville de Chatillon – CLAMART
D68 rue Pierre Brossolette – CLAMART
Rue des Roissys – CLAMART

Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
Avenue du Maréchal Foch – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Moulin Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Pierre Brossolette – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES
Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES
Boulevard du Moulin de la Tour – FONTENAY-AUX-ROSES
Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES

D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY

Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :

- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY

Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
N306- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
Route de la Genetière- CHATENAY-MALABRY
Route verte- CHATENAY-MALABRY
Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
A86- CHATENAY-MALABRY
D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

Autres voiries transférées :

Avenue du Château - BOURG-LA-REINE
Rue des Roissys - CHATILLON
Rue de la Vanne - MONTROUGE
Rue Camille PELLETAN - MONTROUGE
Rue Paul Bert - MONTROUGE

**ANNEXE 2 – ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE, POSE ET DEPOSE DES
MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE**

Zone géographique délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTE -

- NAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d'Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguié – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l'île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement

- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrines – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF unique - ment
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTRouGE – partie MALAKOFF unique - ment
- D67 – Avenue Sully Prudhomme - CHATENAY-MALABRY
- Rue Guynemer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Hélène Roederer - CHATENAY-MALABRY
- Rue Marguerite- CHATENAY-MALABRY
- Rue Jacqueline- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Edouard Depreux- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Roger Salengro- CHATENAY-MALABRY
- Avenue des 4 Chemins- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Plessis (côté Châtenay-Malabry) - CHATENAY-MALABRY
- Sentier des Bouillons- CHATENAY-MALABRY
- Les Demeures du Plessis (côté Châtenay-Malabry)
- Allée des Mouilleboeufs (côté Châtenay-Malabry)
- Rue Camille Pelletan- CHATENAY-MALABRY
- Allées des Marronniers- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Rue des Gallardons (côté Châtenay-Malabry)
- Allée du Val d'Aulnay (côté Châtenay-Malabry)
- Rue d'Aulnay- CHATENAY-MALABRY
- Avenue la Fontaine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du calvaire jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson- CHATENAY-MALABRY
- Avenue Gasparine- CHATENAY-MALABRY
- Chemin des Martyrs de la Résistance- CHATENAY-MALABRY
- Voie de l'Orme Mort- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Bois et rues perpendiculaires jusqu'à la limite communale avec le Plessis-Robinson :
- Impasse du Clos du Merisier- CHATENAY-MALABRY
- Avenue de Malabry- CHATENAY-MALABRY
- Impasse Pierre Dupont- CHATENAY-MALABRY
- Route du petit Bicêtre- CHATENAY-MALABRY
- Chemin du petit Bicêtre (exclu) - CHATENAY-MALABRY
- D986 – La Boursidière exclue- CHATENAY-MALABRY
- N306- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY
- Avenue du Lieutenant Fernand Colin- CHATENAY-MALABRY
- Rond-point D75 - avenue Séverine - rue du Loup pendu- CHATENAY-MALABRY
- Route de Verrières- CHATENAY-MALABRY
- Route de la Genetrière- CHATENAY-MALABRY
- Route verte- CHATENAY-MALABRY
- Route du Trou Morvan- CHATENAY-MALABRY
- Limite territoriale avec l'Essonne- CHATENAY-MALABRY

- Chemin de la Porte des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Bordure des Bois- CHATENAY-MALABRY
- Chemin de la Sablonnière- CHATENAY-MALABRY
- D60 – rue Jean-Baptiste Clément jusqu'au croisement avec le chemin de la Sablonnière (Verrières-le-Buisson) - CHATENAY-MALABRY
- Rue des Grillons- CHATENAY-MALABRY
- D128 – Avenue d'Estienne d'Orves- CHATENAY-MALABRY
- A86- CHATENAY-MALABRY
- D67 – Avenue Sully Prudhomme jusqu'à la limite communale de Sceaux- CHATENAY-MALABRY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>